



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ALLIADE HABITAT - OPÉRATION « LIBERTY » - 83, BOULEVARD DE L'EUROPE

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un février, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 14/02/2023

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Bernard JAVAZZO.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Patrice LANGIN ; Marine BOISSIER ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Marcel GOLBERY ; Jean-Luc PAYS ; Anne DEMOND ; Eliane CHAPON ; Alain DONJON ; Max SEBASTIEN ; Nora BELATTAR ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Sandrine BELMONT ; Lionel RUFIN ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Michèle CALVANO ; Bernard JAVAZZO ; Claude MOUCHIKHINE ; Pierre-Marie MAUXION

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Dominique LARGE a donné procuration à Marine BOISSIER

Johnny CARNEVALI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Wilfrid COUPE

Levana MBOUNI Arrivée à 18h36 a donné procuration à Marlène BONTEMPS

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

ABSENT

Anissa HIDRI

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 58 000 logements, Alliade Habitat dispose d'une large diversité de logements sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour tous les profils : salariés, étudiants et jeunes actifs, jeunes couples, seniors, personnes seules ou familles nombreuses. Ces logements sont proposés à la location, mais aussi accessibles à la vente, avec un véritable accompagnement personnalisé pour les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, cette société souhaite acquérir en VEFA 19 logements locatifs sociaux situés 83 boulevard de l'Europe à Pierre Bénite. Le coût prévisionnel de l'opération est de 8 117 507 €.

Une partie du financement de cette opération est assurée par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), en référence au contrat de prêt émis en décembre 2022, pour un montant maximal de 2 626 813 euros constitué de 6 lignes de prêt selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022 : 349 414,00 euros
- PLS PLSDD 2022 : 402 144,00 euros
- PLS Foncier PLSDD 1011 : 449 050,00 euros
- PLUS : 779 240,00 euros
- PLUS Foncier : 523 465,00 euros
- PHB 2.0 tranche 2019 : 123 500,00 euros

Par un courrier en date du 9 décembre 2022, la société Alliade Habitat sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 15% de l'enveloppe financière globale de chaque prêt soit :

- Montant garanti CPLS Complémentaire au PLS 2022 : 52 412,10 euros
- Montant garanti PLS PLSDD 2022 : 60 321,60 euros
- Montant garanti PLS Foncier PLSDD 1011 : 67 357,50 euros
- Montant garanti PLUS : 116 886,00 euros
- Montant garanti PLUS Foncier : 78 519,75 euros
- Montant garanti PHB 2.0 tranche 2019 : 18 525,00 euros

Une même demande est faite à la Métropole de Lyon à concurrence de 85%.

Le plan de financement prévisionnel concernant cette opération se décompose comme suit :

Financement : PLUS

POSTE	PRIX DE REVIENT				FINANCEMENT				
	HT	TTC	%	par unité	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge foncière	1 613 678	1 775 046	98,39	177 505	1% PAM DU Zones Spécifiques	40,00	0,25	60 000	3,33
Honoraires	24 205	29 046	1,61	2 905	CDC PHB 2.0 Zone B1	40,00		65 000	3,60
					CDC PLUS (LA MLT 1,30%) - 1,90% sur 40 ans sans prog.	40,00	1,90	779 240	43,19
					CDC PLUS Octo-Foncier (LA MLT 1,70%) - 2,30% sur 80 ans sans prog.	80,00	2,30	523 465	29,02
					Total emprunts			1 427 705	79,14
					PLUS - Délégataire Metropole Grand Lyon			110 000	6,10
					Total subventions			110 000	6,10
					Fonds Propres non récupérables			266 387	14,77
Total	1 637 883	1 804 092		180 409	Total			1 804 092	

Financement : PLS

POSTE	PRIX DE REVIENT				FINANCEMENT				
	HT	TTC	%	par unité	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge foncière	1 384 281	1 522 709	98,39	169 190	CDC PHB 2.0 Zone B1	40,00		58 500	3,78
Honoraires	20 764	24 917	1,61	2 769	1% PAM DU Zones Spécifiques	30,00	0,25	60 000	3,88
					CDC PLS (LA MLT 1,30%) - 2,41% sur 40 ans sans prog.	40,00	2,41	402 144	25,98
					CDC PLS Octo-Foncier (LA MLT 1,70%) - 2,81% sur 80 ans sans prog.	80,00	2,81	449 050	29,02
					PLS COMPLEMENTAIRE	40,00	2,41	349 414	22,58
					Total emprunts			1 319 108	85,23
					Fonds Propres non récupérables			228 518	14,77
Total	1 405 045	1 547 626		171 958	Total			1 547 626	

Financement : LLI

POSTE	PRIX DE REVIENT				FINANCEMENT				
	HT	TTC	%	par unité	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge foncière	4 262 780	4 689 058	98,39	173 669	1% PAM DU Zones Spécifiques	120,00	0,25	240 000	5,04
Honoraires	63 942	78 730	1,61	2 842	Prêt Bancaire sur 25 ans	25,00	2,50	3 884 243	81,50
					Total emprunts			4 124 243	86,54
					Fonds Propres non récupérables			641 545	13,46
Total	4 326 722	4 765 788		176 511	Total			4 765 788	

Considérant le contrat de prêt conclu entre la Caisse des Dépôts et Alliade Habitat et après examen de ce dossier, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunts auprès de la ville, sachant que deux logements seront réservés à la ville.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix POUR,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 2 186 017 euros souscrit par l'Emprunteur (Alliade Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022 : 349 414,00 euros
- PLS PLSDD 2022 : 402 144,00 euros
- PLS Foncier PLSDD 1011 : 449 050,00 euros
- PLUS : 779 240,00 euros
- PLUS Foncier : 523 465,00 euros
- PHB 2.0 tranche 2019 : 123 500,00 euros

soit pour un montant garanti total de 394 021,95 euros correspondant à :

- Montant garanti CPLS Complémentaire au PLS 2022 : 52 412,10 euros
- Montant garanti PLS PLSDD 2022 : 60 321,60 euros
- Montant garanti PLS Foncier PLSDD 1011 : 67 357,50 euros

- Montant garanti PLUS : 116 886,00 euros
- Montant garanti PLUS Foncier : 78 519,75 euros
- Montant garanti PHB 2.0 tranche 2019 : 18 525,00 euros

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux situés 83 boulevard de l'Europe 69310 PIERRE BENITE.

Les caractéristiques financières des 6 lignes du prêt sont précisées à l'article 9 du contrat N° 142507 conclu entre Alliade Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignation et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie pour la durée totale des lignes du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 069-216901520-20230221-VILLE_2023DL006-DE

Le secrétaire de séance



Monsieur Bernard JAVAZZO

Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Jean Jaurès
69310 PIERRE BENITE

Directrice Générale des Services
Cécile HAVET

CHV. Direction Financière
Dossier suivi par Patrice BRAVARD
Tél : 06 08 83 37 25
Courriel : p.bravard@alliade.com

Lyon, le 09 décembre 2022

Objet : Demande de garantie

HP 4644 Pierre Bénite 83 Bd de l'Europe
Vefa de 19 logements

Monsieur le Maire,

Notre société acquiert 19 logements locatifs sociaux situés à Pierre Bénite.

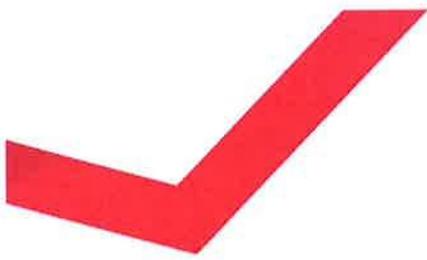
Pour nous permettre de contracter les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, nous sollicitons de la ville de Pierre Bénite sa garantie pour le contrat de prêts annexé.

Sur la base des informations qui sont en notre possession, la garantie de ces prêts devrait être partagée entre la ville de Pierre Bénite et la Métropole de Lyon selon les montants suivants :

Répartition entre garants	PLUS FONCIER	PLUS	PHB 2.0
Métropole de Lyon 85 %	444 945,25	662 354	104 975
Ville de Pierre Bénite 15 %	78 519,75	116 886	18 525
Montant total prêt	523 465	779 240	123 500

Répartition entre garants	CPLS	PLS	PLS FONCIER
Métropole de Lyon 85 %	297 001,9	341 822,40	381 692,50
Ville de Pierre Bénite 15 %	52 412,10	60 321,60	67 357,50
Montant total prêt	349 414	402 144	449 050

Pour vous permettre de faire préparer les documents relatifs à la garantie de ces prêts et le dossier à présenter au Conseil Communautaire, nous vous adressons les documents suivants :



- Contrat de prêt de la CDC.
- Le modèle de délibération de garantie dans la forme imposée par la CDC,
- Plan de financement.

Nous attirons votre attention sur l'importance de respecter le modèle de délibération communiqué par la Banque. D'autre part, le contrat de prêt, en tant qu'annexe, fait partie intégrante de la délibération et doit être annexé lors de l'enregistrement en Préfecture.

Nous vous remercions de nous faire parvenir **un extrait de délibération original ou certifié conforme en original et revêtu du caractère exécutoire**, ce document étant nécessaire à l'instruction de notre dossier par les organismes bancaires.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information ou tout document supplémentaire à l'instruction de notre dossier.

Nous espérons que ces différents documents et informations vous permettront de répondre favorablement à notre demande et dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice Financière,

Nadège Gérard





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/12/2022 15:17:11

Nadege GERARD

ALLIADE HABITAT
Signé électroniquement le 14/12/2022 11 34 :50

CONTRAT DE PRÊT

N° 142507

Entre

ALLIADE HABITAT - n° 000287007

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ALLIADE HABITAT, SIREN n°: 960506152, sis(e) 173 AVENUE JEAN JAURES CS 30407
69364 LYON CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALLIADE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.31
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération POT 4644, Parc social public, Acquisition en VEFA de 19 logements situés 83 boulevard de l'Europe 69310 PIERRE-BENITE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-vingt-six mille huit-cent-treize euros (2 626 813,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de trois-cent-quarante-neuf mille quatre-cent-quatorze euros (349 414,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de quatre-cent-deux mille cent-quarante-quatre euros (402 144,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de quatre-cent-quarante-neuf mille cinquante euros (449 050,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-soixante-dix-neuf mille deux-cent-quarante euros (779 240,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-vingt-trois mille quatre-cent-soixante-cinq euros (523 465,00 euros) ;
- PHB 2.0 franche 2019, d'un montant de cent-vingt-trois mille cinq-cents euros (123 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

5/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/03/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Autorisation d'urbanisme : attestation PC purgé de tout recours (recours contentieux en cours à la signature de l'acte)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5454109	5454107	5454108	5454105
Montant de la Ligne du Prêt	349 414 €	402 144 €	449 050 €	779 240 €
Commission d'instruction	200 €	240 €	260 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,11 %	3,11 %	3,11 %	2,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %	2,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	3,11 %	3,11 %	3,11 %	2,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (1 livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5517445			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	123 500 €			
Commission d'instruction	70 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,82 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,82 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	2,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

17/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :

$$P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE PIERRE BENITE	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

25/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

26/31



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU)

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230221-VILLE_2023DL006-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 142507 / N° de la Ligne du Prêt : 5517445
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 123 500 €
Taux effectif global : 0,82 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
2	07/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
3	07/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
4	07/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
5	07/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
6	07/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
7	07/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
8	07/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
10	07/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
11	07/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
12	07/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
13	07/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
14	07/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
15	07/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
16	07/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
17	07/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
18	07/12/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
19	07/12/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
20	07/12/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00	0,00
21	07/12/2043	2,60	9 386,00	6 175,00	3 211,00	0,00	117 325,00	0,00
22	07/12/2044	2,60	9 225,45	6 175,00	3 050,45	0,00	111 150,00	0,00
23	07/12/2045	2,60	9 064,90	6 175,00	2 889,90	0,00	104 975,00	0,00
24	07/12/2046	2,60	8 904,35	6 175,00	2 729,35	0,00	98 800,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/12/2047	2,60	8 743,80	6 175,00	2 568,80	0,00	92 625,00	0,00
26	07/12/2048	2,60	8 583,25	6 175,00	2 408,25	0,00	86 450,00	0,00
27	07/12/2049	2,60	8 422,70	6 175,00	2 247,70	0,00	80 275,00	0,00
28	07/12/2050	2,60	8 262,15	6 175,00	2 087,15	0,00	74 100,00	0,00
29	07/12/2051	2,60	8 101,60	6 175,00	1 926,60	0,00	67 925,00	0,00
30	07/12/2052	2,60	7 941,05	6 175,00	1 766,05	0,00	61 750,00	0,00
31	07/12/2053	2,60	7 780,50	6 175,00	1 605,50	0,00	55 575,00	0,00
32	07/12/2054	2,60	7 619,95	6 175,00	1 444,95	0,00	49 400,00	0,00
33	07/12/2055	2,60	7 459,40	6 175,00	1 284,40	0,00	43 225,00	0,00
34	07/12/2056	2,60	7 298,85	6 175,00	1 123,85	0,00	37 050,00	0,00
35	07/12/2057	2,60	7 138,30	6 175,00	963,30	0,00	30 875,00	0,00
36	07/12/2058	2,60	6 977,75	6 175,00	802,75	0,00	24 700,00	0,00
37	07/12/2059	2,60	6 817,20	6 175,00	642,20	0,00	18 525,00	0,00
38	07/12/2060	2,60	6 656,65	6 175,00	481,65	0,00	12 350,00	0,00
39	07/12/2061	2,60	6 496,10	6 175,00	321,10	0,00	6 175,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/12/2062	2,60	6 335,55	6 175,00	160,55	0,00	0,00	0,00
Total			157 215,50	123 500,00	33 715,50	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

Emprunteur : 0287007 - ALLIADE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 142507 / N° de la Ligne du Prêt : 5454109
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : C/PLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 349 414 €
Taux actuariel théorique : 3,11 %
Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/12/2023	3,11	15 386,45	4 519,67	10 866,78	0,00	344 894,33	0,00
2	07/12/2024	3,11	15 386,45	4 660,24	10 726,21	0,00	340 234,09	0,00
3	07/12/2025	3,11	15 386,45	4 805,17	10 581,28	0,00	335 428,92	0,00
4	07/12/2026	3,11	15 386,45	4 954,61	10 431,84	0,00	330 474,31	0,00
5	07/12/2027	3,11	15 386,45	5 108,70	10 277,75	0,00	325 365,61	0,00
6	07/12/2028	3,11	15 386,45	5 267,58	10 118,87	0,00	320 098,03	0,00
7	07/12/2029	3,11	15 386,45	5 431,40	9 955,05	0,00	314 666,63	0,00
8	07/12/2030	3,11	15 386,45	5 600,32	9 786,13	0,00	309 066,31	0,00
9	07/12/2031	3,11	15 386,45	5 774,49	9 611,96	0,00	303 291,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	07/12/2032	3,11	15 386,45	5 954,07	9 432,38	0,00	297 337,75	0,00
11	07/12/2033	3,11	15 386,45	6 139,25	9 247,20	0,00	291 198,50	0,00
12	07/12/2034	3,11	15 386,45	6 330,18	9 056,27	0,00	284 868,32	0,00
13	07/12/2035	3,11	15 386,45	6 527,05	8 859,40	0,00	278 341,27	0,00
14	07/12/2036	3,11	15 386,45	6 730,04	8 656,41	0,00	271 611,23	0,00
15	07/12/2037	3,11	15 386,45	6 939,34	8 447,11	0,00	264 671,89	0,00
16	07/12/2038	3,11	15 386,45	7 155,15	8 231,30	0,00	257 516,74	0,00
17	07/12/2039	3,11	15 386,45	7 377,68	8 008,77	0,00	250 139,06	0,00
18	07/12/2040	3,11	15 386,45	7 607,13	7 779,32	0,00	242 531,93	0,00
19	07/12/2041	3,11	15 386,45	7 843,71	7 542,74	0,00	234 688,22	0,00
20	07/12/2042	3,11	15 386,45	8 087,65	7 298,80	0,00	226 600,57	0,00
21	07/12/2043	3,11	15 386,45	8 339,17	7 047,28	0,00	218 261,40	0,00
22	07/12/2044	3,11	15 386,45	8 598,52	6 787,93	0,00	209 662,88	0,00
23	07/12/2045	3,11	15 386,45	8 865,93	6 520,52	0,00	200 796,95	0,00
24	07/12/2046	3,11	15 386,45	9 141,66	6 244,79	0,00	191 655,29	0,00
25	07/12/2047	3,11	15 386,45	9 425,97	5 960,48	0,00	182 229,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

2/4

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

Edité le : 07/12/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	07/12/2048	3,11	15 386,45	9 719,12	5 667,33	0,00	172 510,20	0,00
27	07/12/2049	3,11	15 386,45	10 021,38	5 365,07	0,00	162 488,82	0,00
28	07/12/2050	3,11	15 386,45	10 333,05	5 053,40	0,00	152 155,77	0,00
29	07/12/2051	3,11	15 386,45	10 654,41	4 732,04	0,00	141 501,36	0,00
30	07/12/2052	3,11	15 386,45	10 985,76	4 400,69	0,00	130 515,60	0,00
31	07/12/2053	3,11	15 386,45	11 327,41	4 059,04	0,00	119 188,19	0,00
32	07/12/2054	3,11	15 386,45	11 679,70	3 706,75	0,00	107 508,49	0,00
33	07/12/2055	3,11	15 386,45	12 042,94	3 343,51	0,00	95 465,55	0,00
34	07/12/2056	3,11	15 386,45	12 417,47	2 968,98	0,00	83 048,08	0,00
35	07/12/2057	3,11	15 386,45	12 803,65	2 582,80	0,00	70 244,43	0,00
36	07/12/2058	3,11	15 386,45	13 201,85	2 184,60	0,00	57 042,58	0,00
37	07/12/2059	3,11	15 386,45	13 612,43	1 774,02	0,00	43 430,15	0,00
38	07/12/2060	3,11	15 386,45	14 035,77	1 350,68	0,00	29 394,38	0,00
39	07/12/2061	3,11	15 386,45	14 472,28	914,17	0,00	14 922,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedes**territoires.fr** **@BanqueDesTerr**

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

Emprunteur : 0287007 - ALLIAGE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 142507 / N° de la Ligne du Prêt : 5454107
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 402 144 €
Taux actuariel théorique : 3,11 %
Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/12/2023	3,11	17 708,41	5 201,73	12 506,68	0,00	396 942,27	0,00
2	07/12/2024	3,11	17 708,41	5 363,51	12 344,90	0,00	391 578,76	0,00
3	07/12/2025	3,11	17 708,41	5 530,31	12 178,10	0,00	386 048,45	0,00
4	07/12/2026	3,11	17 708,41	5 702,30	12 006,11	0,00	380 346,15	0,00
5	07/12/2027	3,11	17 708,41	5 879,64	11 828,77	0,00	374 466,51	0,00
6	07/12/2028	3,11	17 708,41	6 062,50	11 645,91	0,00	368 404,01	0,00
7	07/12/2029	3,11	17 708,41	6 251,05	11 457,36	0,00	362 152,96	0,00
8	07/12/2030	3,11	17 708,41	6 445,45	11 262,96	0,00	355 707,51	0,00
9	07/12/2031	3,11	17 708,41	6 645,91	11 062,50	0,00	349 061,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

CAISSA DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	07/12/2032	3,11	17 708,41	6 852,59	10 855,82	0,00	342 209,01	0,00
11	07/12/2033	3,11	17 708,41	7 065,71	10 642,70	0,00	335 143,30	0,00
12	07/12/2034	3,11	17 708,41	7 285,45	10 422,96	0,00	327 857,85	0,00
13	07/12/2035	3,11	17 708,41	7 512,03	10 196,38	0,00	320 345,82	0,00
14	07/12/2036	3,11	17 708,41	7 745,65	9 962,76	0,00	312 600,17	0,00
15	07/12/2037	3,11	17 708,41	7 986,54	9 721,87	0,00	304 613,63	0,00
16	07/12/2038	3,11	17 708,41	8 234,93	9 473,48	0,00	296 378,70	0,00
17	07/12/2039	3,11	17 708,41	8 491,03	9 217,38	0,00	287 887,67	0,00
18	07/12/2040	3,11	17 708,41	8 755,10	8 953,31	0,00	279 132,57	0,00
19	07/12/2041	3,11	17 708,41	9 027,39	8 681,02	0,00	270 165,18	0,00
20	07/12/2042	3,11	17 708,41	9 308,14	8 400,27	0,00	260 797,04	0,00
21	07/12/2043	3,11	17 708,41	9 597,62	8 110,79	0,00	251 199,42	0,00
22	07/12/2044	3,11	17 708,41	9 896,11	7 812,30	0,00	241 303,31	0,00
23	07/12/2045	3,11	17 708,41	10 203,88	7 504,53	0,00	231 099,43	0,00
24	07/12/2046	3,11	17 708,41	10 521,22	7 187,19	0,00	220 578,21	0,00
25	07/12/2047	3,11	17 708,41	10 848,43	6 859,98	0,00	209 729,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisses des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissesdepots.fr
banquedes territoires.fr @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/12/2062	3,11	17 708,41	17 174,53	533,88	0,00	0,00	0,00
Total			708 336,40	402 144,00	306 192,40	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A)

Offre Contractuelle n° 19507 Emprunteur - 06/28/2022

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

4/4

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230221-VILLE_2023DL006-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

Emprunteur : 0287007 - ALLIADÉ HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 142507 / N° de la Ligne du Prêt : 5454108
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

Capital prêté : 449 050 €
Taux actuariel théorique : 3,11 %
Taux effectif global : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/12/2023	3,11	15 284,26	1 318,81	13 965,45	0,00	447 731,19	0,00
2	07/12/2024	3,11	15 284,26	1 359,82	13 924,44	0,00	446 371,37	0,00
3	07/12/2025	3,11	15 284,26	1 402,11	13 882,15	0,00	444 969,26	0,00
4	07/12/2026	3,11	15 284,26	1 445,72	13 838,54	0,00	443 523,54	0,00
5	07/12/2027	3,11	15 284,26	1 490,68	13 793,58	0,00	442 032,86	0,00
6	07/12/2028	3,11	15 284,26	1 537,04	13 747,22	0,00	440 495,82	0,00
7	07/12/2029	3,11	15 284,26	1 584,84	13 699,42	0,00	438 910,98	0,00
8	07/12/2030	3,11	15 284,26	1 634,13	13 650,13	0,00	437 276,85	0,00
9	07/12/2031	3,11	15 284,26	1 684,95	13 599,31	0,00	435 591,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	07/12/2032	3,11	15 284,26	1 737,35	13 546,91	0,00	433 854,55	0,00
11	07/12/2033	3,11	15 284,26	1 791,38	13 492,88	0,00	432 063,17	0,00
12	07/12/2034	3,11	15 284,26	1 847,10	13 437,16	0,00	430 216,07	0,00
13	07/12/2035	3,11	15 284,26	1 904,54	13 379,72	0,00	428 311,53	0,00
14	07/12/2036	3,11	15 284,26	1 963,77	13 320,49	0,00	426 347,76	0,00
15	07/12/2037	3,11	15 284,26	2 024,84	13 259,42	0,00	424 322,92	0,00
16	07/12/2038	3,11	15 284,26	2 087,82	13 196,44	0,00	422 235,10	0,00
17	07/12/2039	3,11	15 284,26	2 152,75	13 131,51	0,00	420 082,35	0,00
18	07/12/2040	3,11	15 284,26	2 219,70	13 064,56	0,00	417 862,65	0,00
19	07/12/2041	3,11	15 284,26	2 288,73	12 995,53	0,00	415 573,92	0,00
20	07/12/2042	3,11	15 284,26	2 359,91	12 924,35	0,00	413 214,01	0,00
21	07/12/2043	3,11	15 284,26	2 433,30	12 850,96	0,00	410 780,71	0,00
22	07/12/2044	3,11	15 284,26	2 508,98	12 775,28	0,00	408 271,73	0,00
23	07/12/2045	3,11	15 284,26	2 587,01	12 697,25	0,00	405 684,72	0,00
24	07/12/2046	3,11	15 284,26	2 667,47	12 616,79	0,00	403 017,25	0,00
25	07/12/2047	3,11	15 284,26	2 750,42	12 533,84	0,00	400 266,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

Edité le : 07/12/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	07/12/2048	3,11	15 284,26	2 835,96	12 448,30	0,00	397 430,87	0,00
27	07/12/2049	3,11	15 284,26	2 924,16	12 360,10	0,00	394 506,71	0,00
28	07/12/2050	3,11	15 284,26	3 015,10	12 269,16	0,00	391 491,61	0,00
29	07/12/2051	3,11	15 284,26	3 108,87	12 175,39	0,00	388 382,74	0,00
30	07/12/2052	3,11	15 284,26	3 205,56	12 078,70	0,00	385 177,18	0,00
31	07/12/2053	3,11	15 284,26	3 305,25	11 979,01	0,00	381 871,93	0,00
32	07/12/2054	3,11	15 284,26	3 408,04	11 876,22	0,00	378 463,89	0,00
33	07/12/2055	3,11	15 284,26	3 514,03	11 770,23	0,00	374 949,86	0,00
34	07/12/2056	3,11	15 284,26	3 623,32	11 660,94	0,00	371 326,54	0,00
35	07/12/2057	3,11	15 284,26	3 736,00	11 548,26	0,00	367 590,54	0,00
36	07/12/2058	3,11	15 284,26	3 852,19	11 432,07	0,00	363 738,35	0,00
37	07/12/2059	3,11	15 284,26	3 972,00	11 312,26	0,00	359 766,35	0,00
38	07/12/2060	3,11	15 284,26	4 095,53	11 188,73	0,00	355 670,82	0,00
39	07/12/2061	3,11	15 284,26	4 222,90	11 061,36	0,00	351 447,92	0,00
40	07/12/2062	3,11	15 284,26	4 354,23	10 930,03	0,00	347 093,69	0,00
41	07/12/2063	3,11	15 284,26	4 489,65	10 794,61	0,00	342 604,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedes
territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr)  @BanqueDesTerr

3/6

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	07/12/2064	3,11	15 284,26	4 629,27	10 654,99	0,00	337 974,77	0,00
43	07/12/2065	3,11	15 284,26	4 773,24	10 511,02	0,00	333 201,53	0,00
44	07/12/2066	3,11	15 284,26	4 921,69	10 362,57	0,00	328 279,84	0,00
45	07/12/2067	3,11	15 284,26	5 074,76	10 209,50	0,00	323 205,08	0,00
46	07/12/2068	3,11	15 284,26	5 232,58	10 051,68	0,00	317 972,50	0,00
47	07/12/2069	3,11	15 284,26	5 395,32	9 888,94	0,00	312 577,18	0,00
48	07/12/2070	3,11	15 284,26	5 563,11	9 721,15	0,00	307 014,07	0,00
49	07/12/2071	3,11	15 284,26	5 736,12	9 548,14	0,00	301 277,95	0,00
50	07/12/2072	3,11	15 284,26	5 914,52	9 369,74	0,00	295 363,43	0,00
51	07/12/2073	3,11	15 284,26	6 098,46	9 185,80	0,00	289 264,97	0,00
52	07/12/2074	3,11	15 284,26	6 288,12	8 996,14	0,00	282 976,85	0,00
53	07/12/2075	3,11	15 284,26	6 483,68	8 800,58	0,00	276 493,17	0,00
54	07/12/2076	3,11	15 284,26	6 685,32	8 598,94	0,00	269 807,85	0,00
55	07/12/2077	3,11	15 284,26	6 893,24	8 391,02	0,00	262 914,61	0,00
56	07/12/2078	3,11	15 284,26	7 107,62	8 176,64	0,00	255 806,99	0,00
57	07/12/2079	3,11	15 284,26	7 328,66	7 955,60	0,00	248 478,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	07/12/2080	3,11	15 284,26	7 556,58	7 727,68	0,00	240 921,75	0,00
59	07/12/2081	3,11	15 284,26	7 791,59	7 492,67	0,00	233 130,16	0,00
60	07/12/2082	3,11	15 284,26	8 033,91	7 250,35	0,00	225 096,25	0,00
61	07/12/2083	3,11	15 284,26	8 283,77	7 000,49	0,00	216 812,48	0,00
62	07/12/2084	3,11	15 284,26	8 541,39	6 742,87	0,00	208 271,09	0,00
63	07/12/2085	3,11	15 284,26	8 807,03	6 477,23	0,00	199 464,06	0,00
64	07/12/2086	3,11	15 284,26	9 080,93	6 203,33	0,00	190 383,13	0,00
65	07/12/2087	3,11	15 284,26	9 363,34	5 920,92	0,00	181 019,79	0,00
66	07/12/2088	3,11	15 284,26	9 654,54	5 629,72	0,00	171 365,25	0,00
67	07/12/2089	3,11	15 284,26	9 954,80	5 329,46	0,00	161 410,45	0,00
68	07/12/2090	3,11	15 284,26	10 264,40	5 019,86	0,00	151 146,05	0,00
69	07/12/2091	3,11	15 284,26	10 583,62	4 700,64	0,00	140 562,43	0,00
70	07/12/2092	3,11	15 284,26	10 912,77	4 371,49	0,00	129 649,66	0,00
71	07/12/2093	3,11	15 284,26	11 252,16	4 032,10	0,00	118 397,50	0,00
72	07/12/2094	3,11	15 284,26	11 602,10	3 682,16	0,00	106 795,40	0,00
73	07/12/2095	3,11	15 284,26	11 962,92	3 321,34	0,00	94 832,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 07/12/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	07/12/2096	3,11	15 284,26	12 334,97	2 949,29	0,00	82 497,51	0,00
75	07/12/2097	3,11	15 284,26	12 718,59	2 565,67	0,00	69 778,92	0,00
76	07/12/2098	3,11	15 284,26	13 114,14	2 170,12	0,00	56 664,78	0,00
77	07/12/2099	3,11	15 284,26	13 521,99	1 762,27	0,00	43 142,79	0,00
78	07/12/2100	3,11	15 284,26	13 942,52	1 341,74	0,00	29 200,27	0,00
79	07/12/2101	3,11	15 284,26	14 376,13	908,13	0,00	14 824,14	0,00
80	07/12/2102	3,11	15 284,26	14 824,14	460,12	0,00	0,00	0,00
Total				1 222 740,80	449 050,00	773 690,80	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

Caisses des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissesdesdepots.fr
banquedes territoires.fr | @BanqueDesTerr

6/6

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230221-VILLE_2023DL006-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	07/12/2032	2,60	31 567,03	14 245,10	17 321,93	0,00	651 982,87	0,00
11	07/12/2033	2,60	31 567,03	14 615,48	16 951,55	0,00	637 367,39	0,00
12	07/12/2034	2,60	31 567,03	14 995,48	16 571,55	0,00	622 371,91	0,00
13	07/12/2035	2,60	31 567,03	15 385,36	16 181,67	0,00	606 986,55	0,00
14	07/12/2036	2,60	31 567,03	15 785,38	15 781,65	0,00	591 201,17	0,00
15	07/12/2037	2,60	31 567,03	16 195,80	15 371,23	0,00	575 005,37	0,00
16	07/12/2038	2,60	31 567,03	16 616,89	14 950,14	0,00	558 388,48	0,00
17	07/12/2039	2,60	31 567,03	17 048,93	14 518,10	0,00	541 339,55	0,00
18	07/12/2040	2,60	31 567,03	17 492,20	14 074,83	0,00	523 847,35	0,00
19	07/12/2041	2,60	31 567,03	17 947,00	13 620,03	0,00	505 900,35	0,00
20	07/12/2042	2,60	31 567,03	18 413,62	13 153,41	0,00	487 486,73	0,00
21	07/12/2043	2,60	31 567,03	18 892,38	12 674,65	0,00	468 594,35	0,00
22	07/12/2044	2,60	31 567,03	19 383,58	12 183,45	0,00	449 210,77	0,00
23	07/12/2045	2,60	31 567,03	19 887,55	11 679,48	0,00	429 323,22	0,00
24	07/12/2046	2,60	31 567,03	20 404,63	11 162,40	0,00	408 918,59	0,00
25	07/12/2047	2,60	31 567,03	20 935,15	10 631,88	0,00	387 983,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedes territoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	07/12/2048	2,60	31 567,03	21 479,46	10 087,57	0,00	366 503,98	0,00
27	07/12/2049	2,60	31 567,03	22 037,93	9 529,10	0,00	344 466,05	0,00
28	07/12/2050	2,60	31 567,03	22 610,91	8 956,12	0,00	321 855,14	0,00
29	07/12/2051	2,60	31 567,03	23 198,80	8 368,23	0,00	298 656,34	0,00
30	07/12/2052	2,60	31 567,03	23 801,97	7 765,06	0,00	274 854,37	0,00
31	07/12/2053	2,60	31 567,03	24 420,82	7 146,21	0,00	250 433,55	0,00
32	07/12/2054	2,60	31 567,03	25 055,76	6 511,27	0,00	225 377,79	0,00
33	07/12/2055	2,60	31 567,03	25 707,21	5 859,82	0,00	199 670,58	0,00
34	07/12/2056	2,60	31 567,03	26 375,59	5 191,44	0,00	173 294,99	0,00
35	07/12/2057	2,60	31 567,03	27 061,36	4 505,67	0,00	146 233,63	0,00
36	07/12/2058	2,60	31 567,03	27 764,96	3 802,07	0,00	118 468,67	0,00
37	07/12/2059	2,60	31 567,03	28 486,84	3 080,19	0,00	89 981,83	0,00
38	07/12/2060	2,60	31 567,03	29 227,50	2 339,53	0,00	60 754,33	0,00
39	07/12/2061	2,60	31 567,03	29 987,42	1 579,61	0,00	30 766,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) @BanqueDesTerr

Edité le : 07/12/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/12/2062	2,60	31 567,03	30 766,91	800,12	0,00	0,00	0,00
Total			1 262 681,20	779 240,00	483 441,20	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A)

PR096C-PR092E-V3.0
Cf. Contratuelle n° 42907 Emprunteur n° 000787007

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Vilette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

4/4

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230221-VILLE_2023DL006-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

Emprunteur : 0287007 - ALLIADÉ HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 142507 / N° de la Ligne du Prêt : 5454106
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 523 465 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/12/2023	2,60	15 613,19	2 003,10	13 610,09	0,00	521 461,90	0,00
2	07/12/2024	2,60	15 613,19	2 055,18	13 558,01	0,00	519 406,72	0,00
3	07/12/2025	2,60	15 613,19	2 108,62	13 504,57	0,00	517 298,10	0,00
4	07/12/2026	2,60	15 613,19	2 163,44	13 449,75	0,00	515 134,66	0,00
5	07/12/2027	2,60	15 613,19	2 219,69	13 393,50	0,00	512 914,97	0,00
6	07/12/2028	2,60	15 613,19	2 277,40	13 335,79	0,00	510 637,57	0,00
7	07/12/2029	2,60	15 613,19	2 336,61	13 276,58	0,00	508 300,96	0,00
8	07/12/2030	2,60	15 613,19	2 397,37	13 215,82	0,00	505 903,59	0,00
9	07/12/2031	2,60	15 613,19	2 459,70	13 153,49	0,00	503 443,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/6

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 069-216901520-20230221-VILLE_2023DL006-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 07/12/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	07/12/2032	2,60	15 613,19	2 523,66	13 089,54	0,00	500 920,24	0,00
11	07/12/2033	2,60	15 613,19	2 589,26	13 023,93	0,00	498 330,98	0,00
12	07/12/2034	2,60	15 613,19	2 656,58	12 956,61	0,00	495 674,40	0,00
13	07/12/2035	2,60	15 613,19	2 725,66	12 887,53	0,00	492 948,74	0,00
14	07/12/2036	2,60	15 613,19	2 796,52	12 816,67	0,00	490 152,22	0,00
15	07/12/2037	2,60	15 613,19	2 869,23	12 743,96	0,00	487 282,99	0,00
16	07/12/2038	2,60	15 613,19	2 943,83	12 669,36	0,00	484 339,16	0,00
17	07/12/2039	2,60	15 613,19	3 020,37	12 592,82	0,00	481 318,79	0,00
18	07/12/2040	2,60	15 613,19	3 098,90	12 514,29	0,00	478 219,89	0,00
19	07/12/2041	2,60	15 613,19	3 179,47	12 433,72	0,00	475 040,42	0,00
20	07/12/2042	2,60	15 613,19	3 262,14	12 351,05	0,00	471 778,28	0,00
21	07/12/2043	2,60	15 613,19	3 346,95	12 266,24	0,00	468 431,33	0,00
22	07/12/2044	2,60	15 613,19	3 433,98	12 179,21	0,00	464 997,35	0,00
23	07/12/2045	2,60	15 613,19	3 523,26	12 089,93	0,00	461 474,09	0,00
24	07/12/2046	2,60	15 613,19	3 614,86	11 998,33	0,00	457 859,23	0,00
25	07/12/2047	2,60	15 613,19	3 708,85	11 904,34	0,00	454 150,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 07/12/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	07/12/2048	2,60	15 613,19	3 805,28	11 807,91	0,00	450 345,10	0,00
27	07/12/2049	2,60	15 613,19	3 904,22	11 708,97	0,00	446 440,88	0,00
28	07/12/2050	2,60	15 613,19	4 005,73	11 607,46	0,00	442 435,15	0,00
29	07/12/2051	2,60	15 613,19	4 109,88	11 503,31	0,00	438 325,27	0,00
30	07/12/2052	2,60	15 613,19	4 216,73	11 396,46	0,00	434 108,54	0,00
31	07/12/2053	2,60	15 613,19	4 326,37	11 286,82	0,00	429 782,17	0,00
32	07/12/2054	2,60	15 613,19	4 438,85	11 174,34	0,00	425 343,32	0,00
33	07/12/2055	2,60	15 613,19	4 554,26	11 058,93	0,00	420 789,06	0,00
34	07/12/2056	2,60	15 613,19	4 672,67	10 940,52	0,00	416 116,39	0,00
35	07/12/2057	2,60	15 613,19	4 794,16	10 819,03	0,00	411 322,23	0,00
36	07/12/2058	2,60	15 613,19	4 918,81	10 694,38	0,00	406 403,42	0,00
37	07/12/2059	2,60	15 613,19	5 046,70	10 566,49	0,00	401 356,72	0,00
38	07/12/2060	2,60	15 613,19	5 177,92	10 435,27	0,00	396 178,80	0,00
39	07/12/2061	2,60	15 613,19	5 312,54	10 300,65	0,00	390 866,26	0,00
40	07/12/2062	2,60	15 613,19	5 450,67	10 162,52	0,00	385 415,59	0,00
41	07/12/2063	2,60	15 613,19	5 592,38	10 020,81	0,00	379 823,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villeite - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesregions.fr](https://www.banquedesregions.fr) @BanqueDesTerr

3/6

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 069-216901520-20230221-VILLE_2023DL006-DE



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	07/12/2064	2,60	15 613,19	5 737,79	9 875,40	0,00	374 085,42	0,00
43	07/12/2065	2,60	15 613,19	5 886,97	9 726,22	0,00	368 198,45	0,00
44	07/12/2066	2,60	15 613,19	6 040,03	9 573,16	0,00	362 158,42	0,00
45	07/12/2067	2,60	15 613,19	6 197,07	9 416,12	0,00	355 961,35	0,00
46	07/12/2068	2,60	15 613,19	6 358,19	9 255,00	0,00	349 603,16	0,00
47	07/12/2069	2,60	15 613,19	6 523,51	9 089,68	0,00	343 079,65	0,00
48	07/12/2070	2,60	15 613,19	6 693,12	8 920,07	0,00	336 386,53	0,00
49	07/12/2071	2,60	15 613,19	6 867,14	8 748,05	0,00	329 519,39	0,00
50	07/12/2072	2,60	15 613,19	7 045,69	8 567,50	0,00	322 473,70	0,00
51	07/12/2073	2,60	15 613,19	7 228,87	8 384,32	0,00	315 244,83	0,00
52	07/12/2074	2,60	15 613,19	7 416,82	8 196,37	0,00	307 828,01	0,00
53	07/12/2075	2,60	15 613,19	7 609,66	8 003,53	0,00	300 218,35	0,00
54	07/12/2076	2,60	15 613,19	7 807,51	7 805,68	0,00	292 410,84	0,00
55	07/12/2077	2,60	15 613,19	8 010,51	7 602,68	0,00	284 400,33	0,00
56	07/12/2078	2,60	15 613,19	8 218,78	7 394,41	0,00	276 181,55	0,00
57	07/12/2079	2,60	15 613,19	8 432,47	7 180,72	0,00	267 749,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisses des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissesdesdepots.fr
banquedes territoires.fr  @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation de LYON

Edité le 07/12/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	07/12/2080	2,60	15 613,19	8 651,71	6 961,48	0,00	259 097,37	0,00
59	07/12/2081	2,60	15 613,19	8 876,66	6 736,53	0,00	250 220,71	0,00
60	07/12/2082	2,60	15 613,19	9 107,45	6 505,74	0,00	241 113,26	0,00
61	07/12/2083	2,60	15 613,19	9 344,25	6 268,94	0,00	231 769,01	0,00
62	07/12/2084	2,60	15 613,19	9 587,20	6 025,99	0,00	222 181,81	0,00
63	07/12/2085	2,60	15 613,19	9 836,46	5 776,73	0,00	212 345,35	0,00
64	07/12/2086	2,60	15 613,19	10 092,21	5 520,98	0,00	202 253,14	0,00
65	07/12/2087	2,60	15 613,19	10 354,61	5 258,58	0,00	191 898,53	0,00
66	07/12/2088	2,60	15 613,19	10 623,83	4 989,36	0,00	181 274,70	0,00
67	07/12/2089	2,60	15 613,19	10 900,05	4 713,14	0,00	170 374,65	0,00
68	07/12/2090	2,60	15 613,19	11 183,45	4 429,74	0,00	159 191,20	0,00
69	07/12/2091	2,60	15 613,19	11 474,22	4 138,97	0,00	147 716,98	0,00
70	07/12/2092	2,60	15 613,19	11 772,55	3 840,64	0,00	135 944,43	0,00
71	07/12/2093	2,60	15 613,19	12 078,63	3 534,56	0,00	123 865,80	0,00
72	07/12/2094	2,60	15 613,19	12 392,68	3 220,51	0,00	111 473,12	0,00
73	07/12/2095	2,60	15 613,19	12 714,89	2 898,30	0,00	98 758,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

[banquedesregions.fr](https://www.banquedesregions.fr) @BanqueDesTerr

Edité le : 07/12/2022

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	07/12/2096	2,60	15 613,19	13 045,48	2 567,71	0,00	85 712,75	0,00
75	07/12/2097	2,60	15 613,19	13 384,66	2 228,53	0,00	72 328,09	0,00
76	07/12/2098	2,60	15 613,19	13 732,66	1 880,53	0,00	58 595,43	0,00
77	07/12/2099	2,60	15 613,19	14 089,71	1 523,48	0,00	44 505,72	0,00
78	07/12/2100	2,60	15 613,19	14 456,04	1 157,15	0,00	30 049,68	0,00
79	07/12/2101	2,60	15 613,19	14 831,90	781,29	0,00	15 217,78	0,00
80	07/12/2102	2,60	15 613,19	15 217,78	395,41	0,00	0,00	0,00
Total			1 249 055,20	523 465,00	725 590,20	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A)

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
[banquedes territoires.fr](https://www.banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTerr

6/6

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230221-VILLE_2023DL006-DE



HP 4644 - VEFA ALILA - LIBERTY - N° 2484
CE RECALAGE DU 07 09 2021 - RECALAGE RÉPARTITION
TRANCHES - N° 17433

ADRESSE : 83 boulevard de l'Europe -
69310 PIERRE-BENITE

EPCI : Métropole de Lyon

REGION : Auvergne-Rhône-Alpes

DEPARTEMENT : Rhône

DONNEES SOCIALES : Population : 10 071 habitants (année 2012)

Commune non soumise à la loi SRU

Année de référence : 2015

Pourcentage LLS : 25,00%

ORGANISME BAILLEUR : Alliade Habitat

173 avenue Jean Jaurès CS 30407

69364 LYON CEDEX 07

Tel : 04 72 89 22 22

E-Mail :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : Stade :

ENGAGEMENT

Date modification :

30/08/2021

Version suivie par :

Carole BEROUD

Téléphone :

04.72.78.39.20

Mobile :

06.72.46.68.15

E-Mail :

c.beroud@alliade.com

COMMENTAIRES LIES A LA VERSION :

1 - 17433 SYNTHÈSE EVOLUTION LIBERTY

HP	Département	Commune	Opération
4644	Rhône	PIERRE-BÉNITE	LA - Liberty - N°17433 CE Engagement 3 du 07 09 2021 - re

Année de programmation	2019
Zones	Zone 2 Zone B1
EPCI	Métropole de Lyon

Stade date	Comité d'engagement		Ecart
	Actuel RECALAGE	Précédent ENGAGEMENT 2	
17433 07/09/2021	16318 02/12/2020		

Constitution du programme

Nombre de logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI/PLS)
 Nombre de logements locatifs libre (LI/LIBRE)
 Nombre de logements accession (PSLA/Accession sociale)
 TOTAL logements
 Autres Lots (commerces...)

19	19	0
27	27	0
0	0	0
46	46	0
0	0	0

Surface habitable

Surface de plancher

2 905 m ²	2 905 m ²	m ²
3 050 m ²	3 050 m ²	m ²

Éléments de contexte

VEFA ALILA 46 logements (résidence entière hors commerces en rdc)

Stade date	Comité d'engagement		Ecart
	Actuel RECALAGE	Précédent ENGAGEMENT 2	
07/09/2021	02/12/2020		

Éléments financiers

Dépenses en € H.T.

Acquisition
 Aménagement foncier
 Travaux
 + Travaux non Financiables (Charges)
 Honoraires
 Divers
 TVA financée
 Prix de revient total TTC financé

7 237 740	7 237 740	0
23 000	23 000	0
0	0	0
0	0	0
108 911	108 911	0
0	0	0
747 856	747 856	0
8 117 507	8 117 507	0

Recettes en € TTC financés

Emprunts
 Subventions
 Fonds propres
 + Autofinancement (non financiable)
 Total recettes
 + Ventes HT en € HT

Actuel	Précédent	ECART
6 873 557	6 873 559	-2
110 000	110 000	0
1 133 950	1 133 948	2
0	0	0
8 117 507	8 117 507	0
0	0	0

Ratios significatifs

Acquisition € H.T./m² SDP
 Aménagement foncier €H.T./m² SDP
 Travaux €H.T./m² SHAB
 Prix de revient total €H.T./m² SHAB
 FONDS PROPRES €/logements
 en % du prix de revient

Actuel	Précédent	ECART
2 373	2 373	0
8	8	0
0	0	0
2 537	2 537	0
24 651	24 651	0
14,0%	14,0%	0,0%
0,0%	0,0%	0,0%
0,0%	0,0%	0,0%

+ MARGE CIBLE HT ACCESSION Promotion
 + MARGE COMMERCIALE HT ACCESSION Grille de vente

Planning prévisionnel :	Dépôt PC	Obtention PC	Dépôt DDF	OS	Livraison gestion.
CE Initial (Opportunité)			30/11/2019	01/04/20	30/01/22
CE Précédent			15/10/2019	01/04/20	30/01/22
Planning actualisé			15/10/19	30/12/20	30/01/23

Commentaires évolutions du dossier :

Recalage de la répartition du prix de revient entre les tranches LLS et LLI car prix d'acquisition différent

Décisions CE attendues

- valider le recalage du prix de revient et du plan de financement

2 - GENERALITES

Opération :

HP 4644 - VEFA ALILA - Liberty

Version :

CE Recalage du 07 09 2021 - recalage répartition tranches

Caractéristiques :

Début de l'étude	18/03/2019	Durée de l'étude	45 ans
Date de mise en service/ livraison	01/01/2022	Date dernières dépenses	01/01/2022
Date valeur loyers	01/01/2019	Date valeur subventions	01/01/2019
Date de dernière modification	30/08/2021	Suivi par :	Carole BEROUD
Année de programmation	2019	Code ou n° du programme	4644
Programme	Location	Surface terrain	NR
Zones (123 - ABC)	Zone II - Zone B1	COS	NR
Nature	Neuf	Sur COS	NR
Type	Collectif	Surface Plancher	NR
Financement(s)	Mixte	SHAB	2 904,79 m ²
Financier principal - Déléataire	Metropole Grand Lyon	Surface utile	3 102,98 m ²
Cible	Logements ordinaires	Nombre de logements	46
Déménagements - Aménagements		Ratio SHAB/Surface plancher	NR
Niveau moyen		LCR ou SLCR	NR
Acquisition VEFA		Charge foncière justifiable	non
Taux conduite de l'opération		Coefficients de modulation	Effet taille
Stade	ENGAGEMENT	Coût prévisionnel au m ²	2 447,50
Surface taxable		Surface taxable(2)	
Portée	Publique	Zone climatique	H1c
Type habitat		N° INSEE	69152
Nombre global de lots opération		Durée chantier en mois	
Redevance foncière acquéreur m ² SDP		Prix vente HT cible au m ²	
Nombre de parking			

Données économiques :

Nature	Donnée
Taux d'actualisation	1,70 %
Taux de capitalisation	1,40 %
Taux d'actualisation économique	2,55 %
Taux d'actualisation financier	2,55 %
Taux de rémunération	0,00 %
Taux des frais financiers	0,00 %
Périodicité de valorisation	Mensuelle
Fonds Propres récupérables pris en compte dans la trésorerie	

Stades précédents :

Stade	Archivé le
N°2 - OPPORTUNITE	14/06/2019
N°3 - FAISABILITE	20/09/2019
N°4 - ENGAGEMENT	27/01/2020

Références cadastre :

Section	N° parcelle	Superficie	Lieu-dit
AL	389	1 063,00 m ²	87 Boulevard de l'Europe
AL	432	2 003,00 m ²	83 Boulevard de l'Europe
AL	475	501,00 m ²	89 Boulevard de l'Europe
AL	474	341,00 m ²	144 rue des Martyrs de la Libération

Localisation :



3 - SYNTHÈSE

Date comité d'engagement : 07/09/2021 - Phase comité d'engagement : RECALAGE

3.1 - Caractéristiques - Surfaces - Typologies

Programme : Location - Nature : Neuf - VEFA

Caractéristiques		Surfaces		Typologies				
Nature	Description	Nature	m²	Nature	Total	PLUS	PLS	LLI
Opération	HP 4644 - VEFA ALILA - Liberty	Surface terrain	0,00	Collectifs	46	10	9	27
Version	CE Recalage du 07 09 2021 - recalage répartition tranches	Surface plancher	0,00	Individuels				
Commune	PIERRE-BÉNITE	Surface habitable	2 904,79	Dont L.L.S	19			
Zone 123	Zone II	Surface hab./Logt	63,15	Total	46	10	9	27
Zone ABC	Zone B1	Surface utile	3 102,98	Locaux d'activité				
Auteur	BEROUD	Surface utile/Logt	67,48	Parcelles				

3.2 - Stades - Dates - Loyers

Stades		Dates		Loyers				
Nature	Description	Nature	Valeur	Nature	Total	PLUS	PLS	LLI
Actuel	ENGAGEMENT	Création	18/03/2019	Coef. structure	0,9830	0,9830	0,9934	0,9916
14/06/2019	OPPORTUNITÉ	Modification	30/08/2021	Majoration		17,6%		
20/09/2019	FAISABILITÉ	Date OS	30/11/2020	Maxi de zone		5,65	8,85	10,28
27/01/2020	ENGAGEMENT	Mise en service	01/01/2022	Maxi majoré		6,53	8,79	
		Valeur loyer	01/01/2019	En date d'étude		6,53	8,00	8,96
		Date d'étude	18/03/2019	Autre(s)		50,00	55,00	60,01
				Locaux d'activités				

3.3 - Prix de revient - Plan de financement

Coût d'opérations				Plan financement		
Nature	HT	TTC marché	TTC financé	Nature	Montant	%
Charge foncière (1)	7 260 740	8 687 293	7 986 814	Emprunts	6 871 056	84,64
Bâtiment (2)	0	0	0	Subventions	110 000	1,36
Honoraires Techniques (3)	108 911	130 693	130 693	Fonds propres récupérables	0	0,00
Divers (4)	0	0	0	Fonds propres non récupérables	1 136 451	14,00
Total (1)+(2)+(3)+(4)	7 369 651	8 817 986	8 117 507	CUMUL	8 117 507	100,00
Intérêts intercalaires (5)	0	0	0	Autofinancement (Frais financiers)	0	0
Montant non finançables (6)	0	0	0	Autofinancement (Autres dépenses)	0	0
Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	7 369 651	8 817 986	8 117 507	CUMUL GLOBAL	8 117 507	

3.4 - Ratios

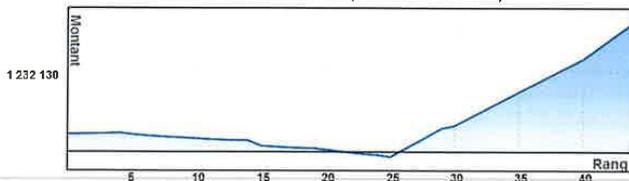
Coût global HT par Logement	160 210	Soit au m² de SH	2 537	Soit au m² de SU	2 375
Coût global TTC par Logement	176 468	Soit au m² de SH	2 795	Soit au m² de SU	2 616
Fonds propres mobilisés	1 136 451	Soit en % du PR TTC	14,00%	Soit par logt	24 705
Coût bâtiment HT par Logement	0	Soit au m² de SH	0	Soit au m² de SU	0
Coût bâtiment TTC par Logement	0	Soit au m² de SH	0	Soit au m² de SU	0
Ech. Emp./Rec. Expl. : 45 ans	51,62%				

3.5 - Rentabilité

Durée de retour des fonds propres	41 ans	Taux d'actualisation financier	2,55%	TRB Recettes/Invest. financé(TTC)	4,15%
Autofinancement net moyen à 45 ans	15,53%	Taux d'actualisation économique	2,55%	TRB Recettes/(Invest. financé(TTC) - subv.)	4,21%
V.A.N financière à 30 ans	4 220 912	V.A.N économique à 30 ans	3 589 810	TRA 45 ans : VA cumulée / Invest. Net	24,65%
TRI financier à 30 ans	8,27%	TRI économique à 30 ans	4,45%	Taux rentabilité annuel moyen	0,49%

3.6 - Trésorerie annuelle exploitation

Soldes de trésorerie cumulés (en euros constants)



Trésorerie cumulée			RENTABILITE	
Rang	Montant	Rang	TRI Eco.	TRI Fin.
5	284 843	5	5,76%	22,12%
10	213 789	10	5,24%	15,52%
15	170 927	15	4,77%	12,06%
20	52 879	20	4,72%	10,50%
25	- 50 283	25	4,64%	9,32%
30	356 186	30	4,45%	8,27%
35	800 114	35	4,40%	7,70%
40	1 304 396	40	4,36%	7,29%
45	1 974 109	45	4,33%	7,03%

4 - BILAN PRÉVISIONNEL GLOBAL

PRIX DE REVIENT				FINANCEMENT		
POSTE	HT	TTC	%	NATURE	Montant	%
Charge foncière	7 260 740	7 986 814	98,39 %	Emprunts	6 871 056	84,64 %
Bâtiments	0	0	0,00 %	Subventions	110 000	1,36 %
Honoraires	108 911	130 693	1,61 %	Fonds Propres récupérables	0	0,00 %
Divers	0	0	0,00 %	Fonds Propres non récupérables	1 136 451	14,00 %
Total	7 369 651	8 117 507		Total	8 117 507	

Total fonds propres mobilisés : 1 136 451 € soit 14,00 %

Soit au lot (y compris commerces) : 24 705,00 €.

5 - BILAN PRÉVISIONNEL PAR FINANCEMENT

Financement : PLUS

PRIX DE REVIENT					FINANCEMENT				
POSTE	HT	TTC	%	par unité	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge foncière	1 613 678	1 775 046	98,39	177 505	1% PAM DU Zones Spécifiques	40,00	0,25	60 000	3,33
Honoraires	24 205	29 048	1,61	2 905	CDC PHB 2.0 Zone B1	40,00		65 000	3,60
					CDC PLUS (LA MLT 1,30%) - 1,90% sur 40 ans sans prog.	40,00	1,90	779 240	43,19
					CDC PLUS Octo-Foncier (LA MLT 1,70%) - 2,30% sur 80 ans sans prog.	80,00	2,30	523 465	29,02
					Total emprunts			1 427 705	79,14
					PLUS - Déléataire Métropole Grand Lyon			110 000	6,10
					Total subventions			110 000	6,10
					Fonds Propres non récupérables			266 387	14,77
Total	1 637 883	1 804 092		180 409	Total			1 804 092	

Financement : PLS

PRIX DE REVIENT					FINANCEMENT				
POSTE	HT	TTC	%	par unité	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge foncière	1 384 281	1 522 709	98,39	169 190	CDC PHB 2.0 Zone B1	40,00		58 500	3,78
Honoraires	20 764	24 917	1,61	2 769	1% PAM DU Zones Spécifiques	30,00	0,25	60 000	3,88
					CDC PLS (LA MLT 1,30%) - 2,41% sur 40 ans sans prog.	40,00	2,41	402 144	25,98
					CDC PLS Octo-Foncier (LA MLT 1,70%) - 2,81% sur 80 ans sans prog.	80,00	2,81	449 050	29,02
					PLS COMPLEMENTAIRE	40,00	2,41	349 414	22,58
					Total emprunts			1 319 108	85,23
					Fonds Propres non récupérables			228 518	14,77
Total	1 405 045	1 547 626		171 958	Total			1 547 626	

Financement : LLI

PRIX DE REVIENT					FINANCEMENT				
POSTE	HT	TTC	%	par unité	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge foncière	4 262 780	4 689 058	98,39	173 659	1% PAM DU Zones Spécifiques	120,00	0,25	240 000	5,04
Honoraires	63 942	78 730	1,61	2 842	Prêt Bancaire sur 25 ans	25,00	2,50	3 884 243	81,50
					Total emprunts			4 124 243	86,54
					Fonds Propres non récupérables			641 545	13,46
Total	4 326 722	4 765 788		176 511	Total			4 765 788	

Total fonds propres mobilisés : 1 136 451 € soit 14,00%

6 - SIGNATAIRESBEROUD Carole
Responsable ProgrammesJean-Luc ARNAUD
Directeur du Pôle
Développement NeufFrédéric ROLLAND
Directeur DSPDSylvain GIRAUD
Directeur Adjoint MOAPierre REVOL
Suivi des InvestissementsNadège GERARD
Responsable Financier
GroupeStéphanie GAUTHIER
Directrice Fonctions
SupportsElodie AUCOURT
PIGNEAU
Directrice Générale

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230221-VILLE_2023DL006-DE